

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Paris, le – 3 OCT. 2018

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service
du budget, de la
performance et des
établissements

Sous-direction
de la vie scolaire, des
établissements et des
actions socio-éducatives

Mission prévention
des discriminations et
égalité fille-garçon

DGESCO/B3/MDE
n° 2018-0016

Affaire suivie par
Judith Klein

Téléphone
01 55 55 30 18
Courriel
judith.klein
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

Mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs, directrices et directeurs des
services académiques

A l'attention de
Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Mise en place des référents "égalité filles-garçons" dans les établissements scolaires du second degré

Le président de la République a déclaré l'égalité entre les femmes et les hommes grande cause nationale du quinquennat. Cette ambition implique en premier lieu une action éducative résolue dont les contours ont été dessinés par le gouvernement à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars 2018. Rappelant que c'est « *au début du processus de socialisation que nous devons lutter contre les préjugés sexistes* », le Premier ministre a notamment annoncé qu'un référent "égalité" serait nommé dans chaque établissement scolaire du second degré.

Le rôle des référents "égalité", dans les collèges et les lycées, consistera à diffuser au quotidien une culture de l'égalité entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons, en s'appuyant sur toutes les situations éducatives et pédagogiques. Ils auront pour mission principale de développer à l'échelle de l'établissement des actions de prévention et d'éducation à l'égalité en direction des élèves :

- développer les actions éducatives sur le thème de l'égalité et renforcer les relations avec les partenaires locaux (associations, entreprises, etc.) ;
- faire vivre les journées de mobilisation en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes (8 mars, 25 novembre, etc.) et multiplier les initiatives à l'occasion d'opérations thématiques (journée de lutte contre le harcèlement, semaines de l'orientation, etc.) ;
- améliorer la prise en compte des violences sexistes, leur prévention (notamment à travers l'éducation à la sexualité), leur signalement, l'accompagnement des élèves victimes et le développement de mesures éducatives en direction de leurs auteurs ;
- placer la question de l'égalité au cœur des travaux des différentes instances : conseils de la vie collégienne et de la vie lycéenne, comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

.../...

Les référents "égalité" contribueront également à la sensibilisation et à l'information de l'ensemble de la communauté éducative sur les enjeux d'une éducation sans stéréotypes de sexe et sur la lutte contre les discriminations liées au genre. Ils pourront ainsi jouer, auprès des personnels enseignants et d'éducation, un rôle d'impulsion en matière de formation et de diffusion des ressources pédagogiques disponibles. Ils seront également des interlocuteurs privilégiés pour ouvrir le dialogue avec les familles.

Les référents pourront s'appuyer, dans leur académie, sur la personne chargée de mission "égalité filles-garçons" au sein du rectorat. Par ailleurs ils articuleront leur action avec celle d'autres référents aux enjeux connexes, privilégiant une approche intégrée de l'égalité, afin :

- d'améliorer la prise en compte des enjeux de mixité des filières et des métiers, notamment dans la préparation de l'orientation des élèves ;
- d'améliorer la lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement sexistes et sexuels en faisant du "référént égalité" l'interlocuteur naturel des équipes académiques de pilotage de l'éducation à la sexualité et des "référénts harcèlement" ;
- de renforcer la lutte contre les LGBTphobies : le "référént égalité" pourra voir ses missions englober la lutte contre les LGBTphobies, celles-ci se fondant notamment sur la perpétuation des stéréotypes sexistes.

Chaque chef d'établissement est ainsi invité à nommer, parmi les personnels volontaires, un référent "égalité filles-garçons" ou un binôme de référents (enseignant – personnel d'éducation). Cette seconde option apparaît plus opportune en ce qu'elle permettra une meilleure articulation des enjeux pédagogiques et des enjeux de vie scolaire.

Le ou les noms des référents de votre établissement pourront être communiqués au chargé de mission académique (liste : <http://eduscol.education.fr/cid48012/charge-e-s-de-mission-academique-egalite-filles-garcons.html>) avant les vacances de la Toussaint.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de ce dispositif qui doit conduire à améliorer la prise de conscience collective des enjeux de l'égalité entre les filles et les garçons.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Marc HUART